

Qu'est-ce qu'un gestionnaire de sinistre IARD?

## Ses Missions

- **Conseiller et assister le client dans la gestion d'un sinistre** en instruisant le dossier pour un règlement au mieux de ses intérêts et dans le respect du contrat.
- **Réaliser, présenter et assurer le suivi des statistiques** de sinistres.
- **Assurer la bonne circulation de l'information en interne.**

## Pour aller plus loin

Pour plus d'information et connaître les organismes de formations dispensant cette formation, vous pouvez contacter :

AGEFOS PME

Tél : 01 44 90 46 46

Site internet : [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com)

ou

La Chambre Syndicale  
des Courtiers d'Assurances (CSCA)

Tél : 01 48 74 19 12

Adresse : [csc@csca.fr](mailto:csc@csca.fr)

Site internet : [www.csca.fr](http://www.csca.fr)

GESTIONNAIRE  
DE SINISTRE  
IARD



Certificat de  
Qualification  
Professionnelle du  
courtage d'assurance



GESTIONNAIRE DE  
SINISTRE IARD

## Qu'est-ce qu'un CQP ?

Le certificat de qualification professionnelle est un titre attestant des compétences dans la branche du courtage en assurance.

Les CQP répondent aux besoins non couverts par les titulaires de diplômes ou de titres d'Etat.

La durée de la formation du CQP « Gestionnaire de sinistre IARD » est de 300 heures pour l'ensemble des modules. Selon les organismes de formation, elle peut être suivie par correspondance.

La reconnaissance de la qualification professionnelle s'obtient soit au moyen d'actions de formation soit par le système de la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

## Qu'est-ce que la VAE ?

Le système de la Validation des acquis de l'expérience permet l'obtention du CQP.

Tout salarié qui a exercé pendant au moins 3 ans une activité professionnelle en rapport avec l'objet du CQP peut demander la validation des acquis de son expérience pour justifier tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du CQP.

La procédure de validation des acquis de l'expérience s'appuie sur un dossier de validation qui peut être retiré auprès de l'un des organismes de formation proposant les CQP ou auprès de la CSCA.

Le candidat est évalué sur la base du dossier de validation, d'une épreuve orale devant la commission d'évaluation du CQP et d'un entretien devant le jury de certification.

## Qui peut suivre cette formation ?

Les salariés en activité dans un cabinet de la branche dans le cadre :

Pas de pré-requis.

- du plan de formation
- de la période de professionnalisation
- du droit individuel à la formation (DIF)
- du congé individuel de formation (CIF)

Les demandeurs d'emploi souhaitant acquérir une qualification propre à faciliter leur insertion, notamment jeune ou adulte demandeur d'emploi en contrat de professionnalisation.

Pré-requis : être titulaire d'un CQP de la Branche et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau bac ou équivalent.